



Quartiers à Accessibilité Augmentée (QAA)

Point d'étape de la démarche

Sommaire

01

Rappels : le
cadre de la
démarche

02

La
méthodologie
retenue - point
d'étape

03

Prochaines étapes,
mise en œuvre
territoriale

01

Rappel : le cadre de la démarche

Le cadre de la démarche – rappels généraux

- Démarche inscrite dans le **programme de transformations olympiques : garantir l'accueil des publics en situation de handicap lors des JOP**
- Au-delà de l'accessibilité des sites olympiques (traitée par ailleurs) : **enjeu d'héritage des JOP 2024, avec un quartier par arrondissement** devant bénéficier de la démarche d'accessibilité augmentée **pour ses espaces publics, ses services publics, ses services privés essentiels**
- Engagement dans une **démarche de normalisation (AFNOR – objectif d'une norme ISO à l'issue JOP 2024)** pour pérenniser puis répliquer la démarche
- Logique générale de **priorisation des interventions et moyens de mise en accessibilité dans les secteurs QAA par les services Ville**

Le cadre de la démarche – définition

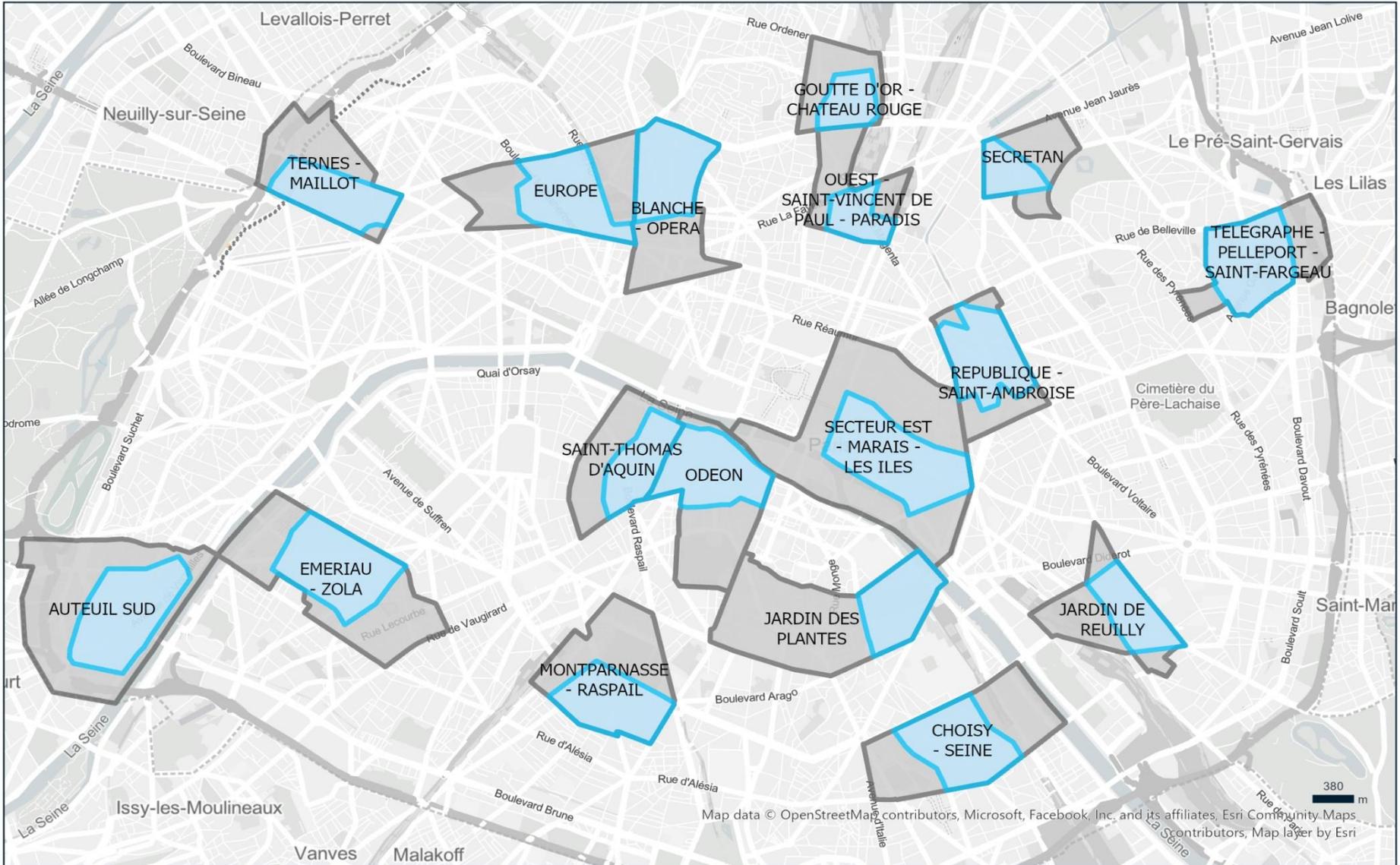
=> **Quartiers à Accessibilité Augmentée (QAA)** :
territoires prioritaires en matière d'accessibilité –
définition : « ***un environnement de proximité dans lequel toute personne, quelle que soit sa situation, a accès à une offre complète et proportionnée de services universellement accessibles, et à une information accessible, fiable et actualisée sur ces services*** »

Le cadre de la démarche – l'identification des quartiers et les grands principes

- Secteurs retenus pour la démarche QAA (phase 2021–2024) **identifiés parmi les 17 secteurs « embellir votre quartier »** (EVQ) de 1^{ère} vague
- Pas de surcouche QAA mais une priorisation : concentration territoriale des moyens alloués aux DO et intégration de l'accessibilité augmentée dans la mise en œuvre des programmes en cours, dont EVQ et Ad'AP* (mise en **cohérence** du calendrier des travaux 2023 avec les directions gestionnaires d'équipements / planification / interventions)

(* **agenda d'accessibilité programmée**, mise en conformité avec les obligations réglementaires)

Périmètres Quartiers Accessibilité Augmentée (QAA) à la date du 24/05/2022



02

La méthodologie retenue – point d'étape

La définition des secteurs QAA

- **Méthodologie** : principe de « au moins un établissement accessible » par catégorie de service (cf. réunion « services et commerces essentiels » avec les associations d'usagers le 16/12/21) ; établissement d'une liste de catégories de commerces (14) et d'ERP (8)

=> **Détermination des périmètres QAA les plus pertinents** (meilleure concentration de services accessibles), logique « quart d'heure »/proximité. Souvent 30 à 50% des secteurs EVQ1. Prise en compte des centralités identifiées par l'APUR dans chaque secteur

- **Validation de la quasi-totalité des propositions de périmètres** (cartographies réalisées par l'équipe projet et validées par l'exécutif) en lien avec les MA le 24 mai 2022 pour permettre la poursuite de la mise en œuvre des prochaines étapes de la démarche.

La poursuite des diagnostics de voirie pour engager les travaux – DVD

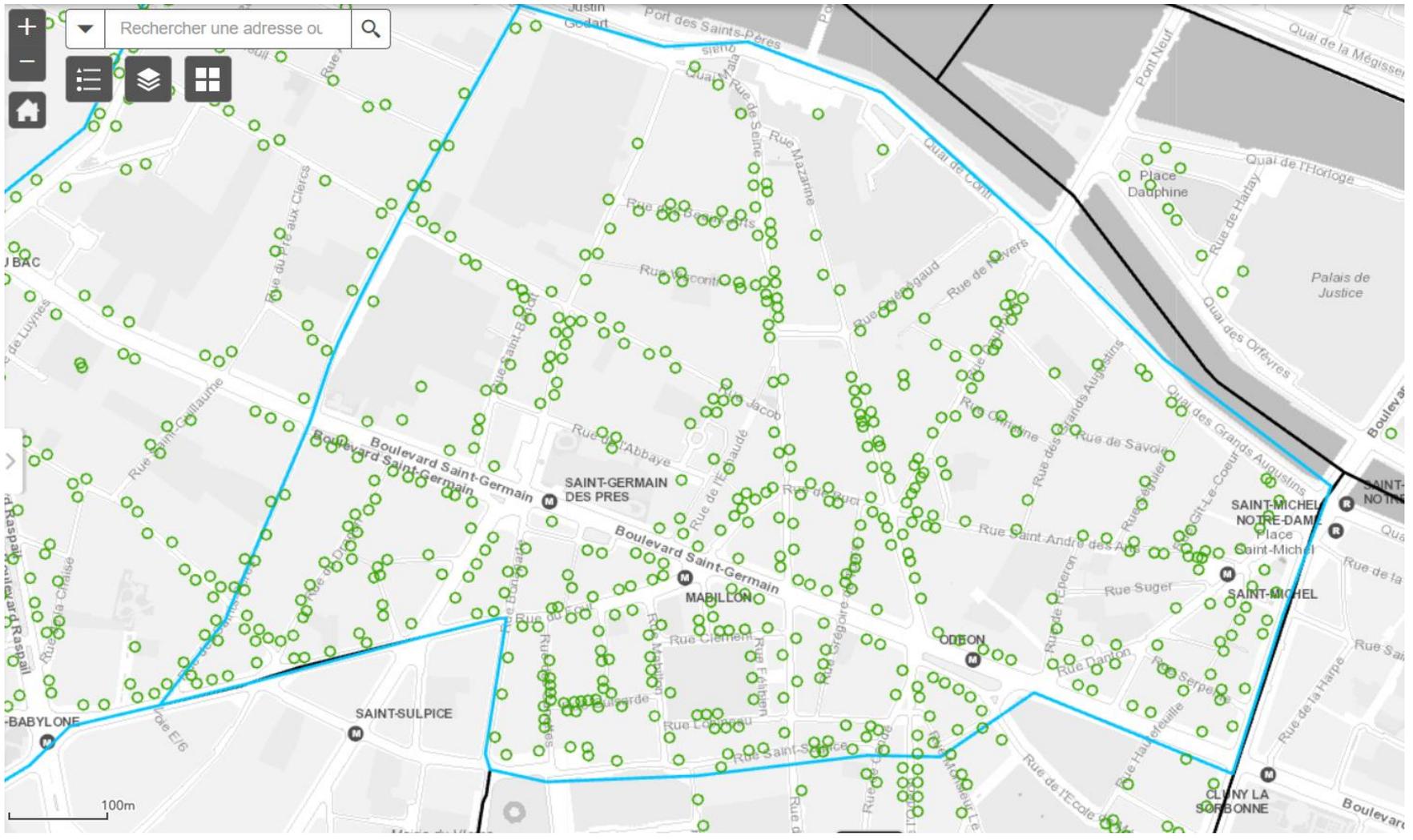
- **Diagnostics de voirie dédiés à l'accessibilité en cours** –objectif livraison fin 2022 (livraison jusqu'à décembre)
- Nécessité de programmer les travaux de voirie de manière échelonnée :
 - Budget de 300k€ permettant d'**engager dès à présent des travaux d'accessibilité dans les QAA (passages piétons, désencombrement...)**. Cette enveloppe vient en plus des lignes « petits travaux/désencombrement » réservées dans les EVQ1
 - Une enveloppe de **200K€** qui serait **engagée lorsque le programme QAA sera défini** sur la base des diagnostics, en lien avec les MA

Priorisation et suivi (DGAEP) **des interventions de voirie** (DVD) pour aider la mise en accessibilité des commerces « locomotives » et ERP (Ville en particulier)

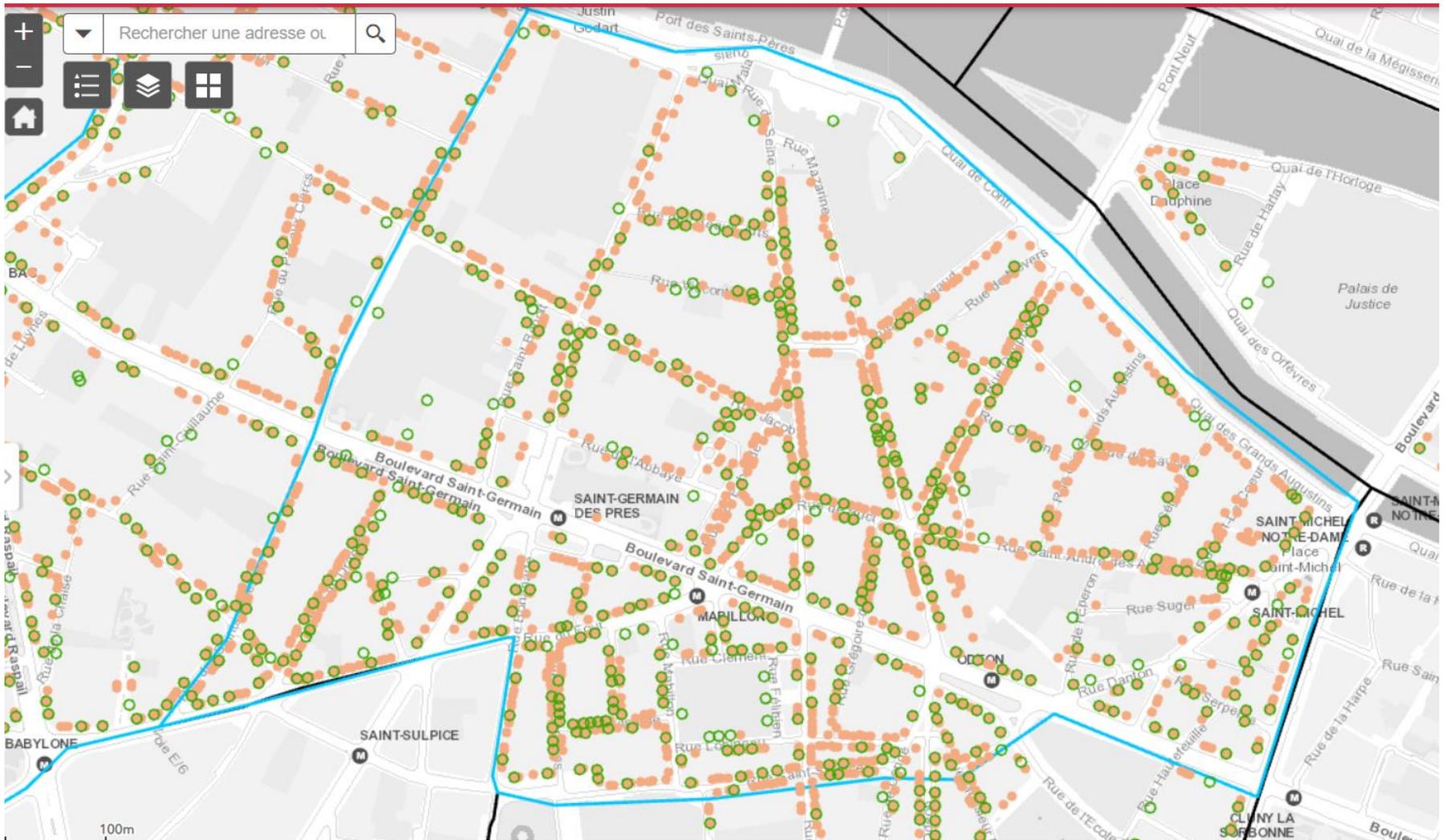
L'articulation avec les travaux de mise en accessibilité des équipements Ville – DCPA (cadre des Ad'AP)

- **La DCPA et les directions gestionnaires** (DFPE, DAC, DASCO, DJS) priorisent les interventions sur les ERP Ville dans les QAA
- Nécessité de **mise en cohérence des interventions ayant un impact sur l'espace public** (construction de rampes d'accès...) avec le calendrier DVD (exemple : échanges avec la DAC concernant les lieux de culte)
- Ci après **cartographie DCPA sur le secteur QAA du 6^{ème}** arrondissement : classement des ERP par catégorie, légende simplifiée (3 états : **accessibles** / **premiers travaux d'accessibilité** / **inaccessible**), outil d'aide à la priorisation/la décision

Établissements conformes ou engagés dans un ADAP



Focus commerces conformes ou engagés



03

**Prochaines étapes, mise
en œuvre territoriale**

Mobilisation et accompagnement des ERP/commerces

– enjeu / objectif

- **Enjeu** de mobilisation des commerçants/Equipements : les encourager à **qualifier** leur niveau d'accessibilité (autodiagnostic), mener des actions visant à **améliorer** l'accueil de l'ensemble des usagers et valoriser cet engagement dans leur **communication** externe
- **Objectif** pour chaque QAA : **identifier des commerces « locomotives »** pour chaque catégorie présente dans le QAA, pour amorcer et montrer « le chemin » à l'ensemble des commerçants
- A venir : outils de communication (FAQ, Flyer, guide de bonnes pratiques)



Merci